

Saint Clair de la Tour, le 07 octobre 2024

Objet : Sondage destiné aux habitants des Rues du Passeron et de Villeratte

Madame, Monsieur,

Notre attention a été attirée sur les coussins berlinois qui se trouvent Rue du Passeron et Rue de Villeratte.

Le code de la route impose que la vitesse des voies qui comprennent ce genre d'aménagement soit limitée à 30 km/h. Or, il s'avère que l'article R110-2 du même code de la route précise depuis 2008 qu'une voie à sens unique pour les voitures dont la vitesse serait limitée à 30 km/h est empruntable par les cyclistes dans les deux sens.

C'est ce qu'on observe, par exemple, à Bourgoin Jallieu dans de nombreuses rues, parfois plus étroites.

Des cyclistes empruntent déjà la voie à contre-sens, sans qu'aucun accident ne soit à déplorer. Un élu a testé avec la voiture de police municipale arrivant en face : il y a la place de passer.

Nous souhaitons toutefois interroger les habitants car deux options s'offrent à nous pour nous mettre en conformité avec le code de la route.



Illustration : le coussin berlinois de la Rue de Passeron sur Google Maps

Option 1 → Conserver les aménagements existants et régulariser le double sens cyclable. Les aménagements seront complétés par des panneaux d'avertissement pour les automobilistes et des marquages au sol pour matérialiser le passage des cyclistes. Les deux rues seront officiellement limitées à 30km/h.

Option 2 → Retirer les coussins berlinois et maintenir une vitesse limitée à 50 km/h.

Nous vous remercions de compléter le coupon-réponse et de le retourner en Mairie avant le 24 octobre prochain.

En comptant sur votre participation.

Rémi SAUVESTRE,
Adjoint Aménagement du Cadre de Vie

✂-----

Sondage destiné aux habitants des Rues du Passeron et de Villeratte

Coupon réponse à retourner en mairie avant le : **24 octobre 2024**

Option 1

Option 2

Vous habitez : Rue du Passeron

Rue de Villeratte

Remarques : _____
